

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE L'ÉNERGIE
SIÈGE : SHAWINIGAN
CIRCONSCRIPTIONS DE LAVIOLETTE,
MASKINONGÉ ET SAINT-MAURICE

1013-02

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie tenue le 24 septembre 2013 à 19 h 10, à son centre administratif situé à Shawinigan, sont présents et forment quorum, sous la présidence de madame Danielle Bolduc, les membres suivants :

Monsieur Claude Béland	Monsieur Serge Lafontaine
Madame Sylvie Dupont Simard	Monsieur Martin Lafrenière
Monsieur Réjean Gélinas	Monsieur Mario Lebel
Monsieur Yvon Geoffroy	Madame Line Lecours
Monsieur Alain Gervais	Madame Patricia Pépin
Johanne Harvey	Monsieur Maurice Poudrier
Jean-Pierre Hogue	Madame Diane Samson
Monsieur Réal Julien	Madame Nicole Trudel

Ainsi que madame Isabelle Thiffault et monsieur Yves Cossette, commissaires représentants du comité de parents.

Monsieur Mario Lebel participe à distance par vidéoconférence.

Participe à cette séance, le directeur général monsieur Denis Lemaire.

Sont aussi présents :

Me Serge Carpentier	Directeur général adjoint et secrétaire général
Madame Renée Tremblay	Directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs (jeunes)
Monsieur Richard Boyer	Directeur des Services des ressources humaines
Monsieur Christian Lafrance	Directeur des Services des ressources matérielles et de l'informatique
Monsieur Serge Trudel	Directeurs des Services financiers

L'absence de public à cette séance est constatée.

Les commissaires procèdent initialement à l'adoption de l'ordre du jour de la présente séance et à l'approbation du procès-verbal d'une séance du conseil des commissaires.

Adoption de l'ordre
du jour

RÉSOLUTION 20 0913

Monsieur le commissaire Yvon Geoffroy PROPOSE que l'ordre du jour décrit au document 0913-01 soit adopté avec la modification suivante :

- Retirer l'article 14.01 « Priorités des services – 2013-2014.

Adopté unanimement.

Approbation du
procès-verbal

RÉSOLUTION 21 0913

Chaque membre présent du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 27 août 2013 au moins six heures avant le début de la présente séance, monsieur le commissaire Maurice Poudrier PROPOSE que le secrétaire soit dispensé de la lecture du procès-verbal;

QUE le procès-verbal de cette séance, décrit au document 0913-02, soit approuvé avec les modifications suivantes :

- À la page 4, avant-dernière ligne : remplacer le mot « agit » par « agi »;
- À la page 5, remplacer la dernière phrase du premier paragraphe : « La résolution ci-après décrite est adoptée après avoir reçu les informations requises » par la suivante : « La résolution ci-après décrite est adoptée après que les commissaires aient reçu les informations requises ».

Adopté unanimement.

En l'absence de public, aucune intervention n'est faite à la période de questions réservée à l'assistance.

Aucune représentation n'est également faite relativement à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire.

Relativement aux sujets présentés par la direction générale, monsieur Denis Lemaire soumet une recommandation quant à l'acceptation d'une demande de congé sans traitement présentée par un cadre. Il est donné suite à cette recommandation et une résolution est adoptée en ce sens.

Demande de congé
sans traitement d'un
cadre

RÉSOLUTION 22 0913

CONSIDÉRANT que madame Aline Badeaux, agente d'administration aux Services du secrétariat général et des communications, a présenté une demande de congé sans traitement pour l'année scolaire 2013-2014;

CONSIDÉRANT que le supérieur immédiat et la direction générale recommandent l'acceptation de cette demande;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Line Lecours PROPOSE que soit autorisé un congé sans traitement à madame Aline Badeaux, agente d'administration aux Services du secrétariat général et des communications, et ce, pour la période du 7 octobre 2013 jusqu'au plus tard le 30 juin 2014.

Adopté unanimement.

En référence aux sujets présentés par la présidence, madame Danielle Bolduc informe les commissaires que la F.C.S.Q. tiendra une rencontre des présidences et directions générales des commissions scolaires, et ce, le 27 septembre prochain. Cette rencontre portera sur le dossier de la taxation scolaire et du suivi à la rencontre du 16 septembre dernier entre la première ministre du Québec et la F.C.S.Q. Cette rencontre sera également suivie par la tenue d'une assemblée extraordinaire du conseil général de la F.C.S.Q.

Consécutivement les sujets présentés par les Services du secrétariat général et des communications sont considérés. À la suite des renseignements fournis par Me Serge Carpentier, une résolution est adoptée pour la division du territoire de la Commission scolaire en circonscriptions électorales.

RÉSOLUTION 23 0913

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 285 0613, que le conseil des commissaires a adoptée en date du 25 juin 2013, un projet de division en circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire, et ce, aux fins de la prochaine élection générale qui aura lieu le 2 novembre 2014;

CONSIDÉRANT, en suivi à l'adoption du projet de division en circonscriptions électorales, que publication de l'avis prévu à l'article 9 de la Loi sur les élections scolaires a été faite, et ce, en date du 10 juillet 2013;

CONSIDÉRANT qu'aucun électeur n'a fait connaître par écrit au directeur général de la Commission scolaire son opposition au projet de division en circonscriptions électorales, et ce, dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT que le conseil des commissaires doit adopter, par le vote d'au moins les deux tiers des membres ayant droit de vote, une résolution divisant en circonscriptions électorales le territoire de la Commission scolaire après le jour de l'expiration du délai accordé aux électeurs pour faire connaître leur opposition au projet de division, mais avant le 31 décembre de l'année qui précède celle où se tient l'élection générale pour laquelle la division doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Claude Béland PROPOSE que soit adoptée la division en 14 circonscriptions électorales du territoire de la Commission scolaire de l'Énergie, tel que ci-après décrit :

Division du territoire
de la Commission
scolaire de l'Énergie
en 14
circonscriptions
électorales

Circonscription # 01 (4604 électeurs)

Comprend la Paroisse de Saint-Alexis-des-Monts et les municipalités de Saint-Paulin et de Charette.

Circonscription # 02 (4525 électeurs)

Comprend la Municipalité de Saint-Boniface et la Paroisse de Saint-Barnabé.

Circonscription # 03 (5213 électeurs)

Comprend les municipalités de La Bostonnais et de Lac-Édouard.

Comprend également une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et de la limite municipale sud, cette limite, la limite municipale ouest, nord et est, le prolongement de la ligne arrière du chemin du Lac-Wayagamac (côté nord), cette ligne arrière, le prolongement de direction sud de la ligne arrière du chemin du Grand-Lac-Caribou (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière du chemin du Lac-à-la-Ligne (côté ouest), le prolongement de la rue Saint-Joseph, la ligne arrière de cette rue (côté sud), la ligne arrière de la rue Beckler (côté sud-ouest), la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Comprend également les réserves indiennes de Coucoucache, d'Obedjiwan et de Wemotaci.

Circonscription # 04 (5264 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de La Tuque délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, la ligne arrière de la rue Beckler (côté sud-ouest), la ligne arrière de la rue Saint-Joseph (côté sud), le prolongement de cette rue, la ligne arrière du chemin du Lac-à-la-Ligne (côté ouest), la ligne arrière du chemin du Grand-Lac-Caribou (côté nord-ouest) et son prolongement en direction sud, la ligne arrière du chemin du Lac-Wayagamac (côté nord) et son prolongement, la limite municipale est et sud jusqu'au point de départ.

Circonscription # 05 (5344 électeurs)

Comprend les paroisses de Lac-aux-Sables, de Saint-Adelphe et de Saint-Séverin et les municipalités de Sainte-Thècle et de Notre-Dame-de-Montauban.

Comprend également le territoire non organisé du Lac-Masketsi.

Circonscription # 06 (5164 électeurs)

Comprend la Ville de Saint-Tite, la Municipalité de Trois-Rives, le Village de Grandes-Piles et les paroisses de Saint-Roch-de-Mékinac et d'Hérouxville.

Comprend également les territoires non organisés suivants : Lac-Boulé, Rivière-de-la-Savane et Lac-Normand.

Circonscription # 07 (5758 électeurs)

Comprend la Paroisse de Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière du chemin Lamothe (côté nord-est de la limite municipale sud-est, cette limite, la rivière Saint-Maurice, le prolongement de direction sud-ouest du rang Saint-Michel, ce rang, la 12^e Avenue, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : 5^e Avenue (côté ouest), 138^e Rue (côté sud), 6^e Avenue (côté ouest) et 136^e Rue (côté nord); le prolongement de cette rue, la ligne à haute tension, la ligne arrière du boulevard Industriel (côté nord-ouest, incluant l'avenue Paquin), la ligne arrière du chemin Lamothe (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

Circonscription # 08 (5801 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rivière Saint-Maurice et du prolongement du chemin Lamothe, ce prolongement, la ligne arrière de ce chemin (côté nord-est), la ligne arrière du boulevard Industriel (côté nord-ouest, excluant l'avenue Paquin), la ligne à haute tension, le prolongement de la 136^e Rue, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : 136^e Rue (côté nord), 6^e Avenue (côté ouest), 138^e Rue (côté sud) et 5^e Avenue (côté ouest); la 12^e Avenue, le rang Saint-Michel et son prolongement en direction sud-ouest, la rivière Saint-Maurice, la 12^e Avenue, la 117^e Rue et son prolongement, la ligne à haute tension, la rivière Saint-Maurice jusqu'au point de départ.

Circonscription # 09 (6390 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la rue Notre-Dame et de l'avenue Saint-Marc, cette avenue jusqu'à son extrémité, une droite en direction sud-est (incluant les avenues Dollard et Saint-Jean), la rivière Saint-Maurice (excluant les îles Frigon et Marchesseault), la ligne à haute tension, le prolongement de la 117^e Rue, cette rue, la 12^e Avenue, la rivière Saint-Maurice, la limite municipale ouest, la ligne arrière des voies de circulation suivantes : boulevard Pie-XII (côté nord, incluant la côte Houle), côte de l'Église (côté sud-ouest), rue de l'Édifice-Municipal (côté nord), côte de Belgoville (côtés sud jusqu'à l'intersection de la rue Alfred-St-Louis, puis nord incluant cette dernière rue), boulevard

Pie-XII (côté nord), côte de la Baie (côté nord), avenue de la Fonderie (côtés sud, ouest et sud), rue de la Paix (côtés sud et ouest) et son prolongement, rue Dupont (côté nord-est) et avenue Cloutier (côté nord-ouest); la rue Trudel, l'avenue Saint-Marc jusqu'au point de départ.

Circonscription # 10 (5793 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale sud-est et de la ligne arrière du chemin Lamothe (côté nord-est), cette ligne arrière, le prolongement de ce chemin, la rivière Saint-Maurice (incluant les îles Frigon, Marchesseault, Henri-Paul-Chevalier, Misaël-Fontaine et des Hêtres), la limite municipale nord-est et sud-est jusqu'au point de départ.

Circonscription # 11 (6586 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la rivière Saint-Maurice, cette rivière, le prolongement de direction sud-est de la ligne arrière du chemin de l'Ermitage (côté sud-ouest), cette ligne arrière, le chemin des Bois-Francs, la ligne arrière de la 8^e Rue Sud (côté sud-ouest), la voie ferrée, le prolongement de la 15^e Rue, la ligne arrière de cette rue (côté nord-est), la ligne arrière de la 15^e Avenue (côté nord-ouest), la 10^e Rue jusqu'à l'intersection de la 17^e Avenue, de là, la ligne arrière de la 10^e Rue (côté nord-est) et son prolongement, l'autoroute de l'Énergie, la ligne arrière de la 8^e Rue et de la 4^e Rue (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin du Parc-National (côté ouest), la ligne arrière de la 50^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne à haute tension, la ligne arrière de la 35^e Rue (côté nord-est), la ligne arrière du chemin du Lac-des-Piles (côté est, excluant la 2^e rue du Lac-des-Piles) jusqu'au secteur nord-est du lac des Piles à la fin de cette voie carrossable, de là, une ligne en direction sud-ouest, puis ouest sur le lac des Piles jusqu'à l'intersection des chemins du Lac-des-Piles et Éphrem-Poudrier, la ligne arrière du chemin du Lac-Canard (côté nord-est) et son prolongement en direction nord-ouest (excluant le chemin du Lac-à-la-Pêche), la limite municipale sud-ouest, nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

Circonscription # 12 (6099 électeurs)

Comprend les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc.

Comprend également une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'autoroute de l'Énergie et du boulevard de la Vallée-du-Parc, ce boulevard, la 100^e Rue jusqu'à l'intersection de la 65^e Avenue, de là, une droite jusqu'à l'intersection des chemins Juneau et des Érables, la ligne arrière de ce chemin (côté est), la ligne arrière de l'avenue de la Montagne (côté nord-ouest), la limite municipale sud-ouest, le prolongement de direction nord-ouest de la ligne arrière du chemin du Lac-Canard (côté nord-est, incluant le chemin du Lac-à-la-Pêche), cette ligne

arrière jusqu'à l'intersection des chemins du Lac-des-Piles et Éphrem-Poudrier, de là, une ligne en direction est, puis nord-est sur le lac des Piles jusqu'au secteur nord-est de ce lac à la fin de la voie carrossable du chemin du Lac-des-Piles, la ligne arrière de ce chemin (côté est, incluant la 2^e rue du Lac-des-Piles), la ligne arrière de la 35^e Rue (côté nord-est), la ligne à haute tension, la ligne arrière de la 50^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière du chemin du Parc-National (côté ouest), la ligne arrière de la 4^e Rue et de la 8^e Rue (côté sud-ouest), l'autoroute de l'Énergie jusqu'au point de départ.

Circonscription # 13 (5175 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue de la Montagne et de la rue Bellevue, cette rue, l'autoroute de l'Énergie, le prolongement de la 34^e Avenue, la 36^e Avenue jusqu'à l'intersection de la 49^e Rue, de là, une droite en direction sud en passant par la ligne arrière de la place des Pins (côté est), puis jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Bruno et de la 36^e Rue, cette rue, le boulevard des Hêtres, la ligne arrière du boulevard Saint-Sacrement (côté nord-est) et son prolongement (incluant l'avenue Champlain) jusqu'à l'extrémité de l'avenue Saint-Marc, cette avenue, la rue Trudel, la ligne arrière de l'avenue Cloutier (côté nord-ouest), la ligne arrière de la rue Dupont (côté nord-est), le prolongement de la ligne arrière de la rue de la Paix (côté ouest), cette ligne arrière (côtés ouest et sud), la ligne arrière des voies de circulation suivantes : avenue de la Fonderie (côtés sud, ouest et sud), côte de la Baie (côté nord), boulevard Pie-XII (côté nord), côte de Belgoville (côtés nord jusqu'à l'intersection de la rue Alfred-St-Louis excluant cette dernière rue, puis sud), rue de l'Édifice-Municipal (côté nord), côte de l'Église (côté sud-ouest) et boulevard Pie-XII (côté nord, excluant la côte Houle); la limite municipale sud-ouest, la ligne arrière de l'avenue de la Montagne (côté nord-ouest) jusqu'à l'intersection de l'avenue des Érables, de là, l'avenue de la Montagne jusqu'au point de départ.

Circonscription # 14 (6197 électeurs)

Comprend une partie de la Ville de Shawinigan délimitée comme suit : en partant d'un point situé à la rencontre de l'avenue de la Montagne et du chemin des Érables, la ligne arrière de ce chemin (côté est) jusqu'à l'intersection du chemin Juneau, de là, une droite jusqu'à l'intersection de la 65^e Avenue et de la 100^e Rue, cette rue, le boulevard de la Vallée-du-Parc, l'autoroute de l'Énergie, le prolongement de la ligne arrière de la 10^e Rue (côté nord-est), cette ligne arrière jusqu'à l'intersection de la 17^e Avenue, de là, la 10^e Rue, la ligne arrière de la 15^e Avenue (côté nord-ouest), la ligne arrière de la 15^e Rue (côté nord-est), le prolongement de cette rue, la voie ferrée, la ligne arrière de la 8^e Rue Sud (côté sud-ouest), le chemin des Bois-Francis, la ligne arrière du chemin de l'Ermitage (côté sud-ouest) et son prolongement, la rivière Saint-Maurice (excluant les îles des Hêtres, Misaël-Fontaine, Henri-Paul-Chevalier, Marchesseault et Frigon), une droite en direction nord-ouest jusqu'à l'extrémité de l'avenue Saint-Marc (excluant les avenues Saint-Jean et Dollard), le prolongement de la ligne arrière du boulevard Saint-Sacrement (côté nord-est, excluant l'avenue Champlain), cette ligne arrière, le boulevard des Hêtres, la 36^e Rue jusqu'à l'intersection de l'avenue Saint-Bruno, de là, une droite en

passant par la ligne arrière de la place des Pins (côté est), puis jusqu'à l'intersection de la 49^e Rue et de la 36^e Avenue, cette avenue, le prolongement de la 34^e Avenue, l'autoroute de l'Énergie, la rue Bellevue, l'avenue de la Montagne jusqu'au point de départ.

QU'il demeure entendu que l'utilisation, dans la présente résolution, des mots : autoroute, rue, avenue, boulevard, chemin, côte, montée, rang, place, pont, rivière, ruisseau et voie ferrée sous entend la ligne médiane de ceux-ci, sauf mention contraire;

QUE finalement, soit transmise à la Commission de la représentation électorale copie conforme de la présente résolution.

Adopté unanimement.

Par la suite, une recommandation est faite pour autoriser la conclusion d'une entente avec la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, laquelle entente est déposée séance tenante. Une résolution est adoptée dans le sens de la recommandation.

RÉSOLUTION 24 0913

CONSIDÉRANT, en référence à la résolution 196 0412, que la Commission scolaire de l'Énergie a présenté au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (M.E.L.S.), une demande d'allocation pour la construction d'un gymnase à l'école de la Tortue-des-Bois à Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT que le M.E.L.S. a, au mois de janvier 2013, informé la Commission scolaire d'une autorisation de principe quant à une aide financière maximale de 699 148 \$ pour ce projet, et ce, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc est l'un des partenaires du projet et qu'elle s'est engagée à financer le projet pour une somme de 300 000 \$;


CONSIDÉRANT, dans le cadre notamment des modalités de financement du M.E.L.S., qu'une entente avec la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc quant à l'utilisation du gymnase est requise;

CONSIDÉRANT les négociations entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yvon Geoffroy PROPOSE que soit autorisée la conclusion d'une entente avec la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc quant à l'utilisation du gymnase de l'école de la Tortue-des-Bois;

QUE, par suite, la présidente madame Danielle Bolduc et le directeur général, monsieur Denis Lemaire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie, cette entente.

Adopté unanimement.


Président(e)


Secrétaire

Par la suite et en référence aux sujets présentés par les Services des ressources humaines, des résolutions sont adoptées après que les commissaires aient reçu les informations requises de monsieur Richard Boyer concernant une démission et des engagements.

Démission aux fins
de retraite

RÉSOLUTION 25 0913 :

CONSIDÉRANT qu'un membre du personnel a remis sa démission aux fins de retraite;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Nicole Trudel PROPOSE que soit acceptée la démission de madame Sylvie Boudreault, agente de bureau classe I aux Services éducatifs (jeunes), laquelle est effective le 28 novembre 2013.

Adopté unanimement.

Engagements

RÉSOLUTION 26 0913 :

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie doit combler des postes de personnel professionnel et de soutien;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire a procédé à la tenue d'un comité de sélection et que celui-ci a soumis sa recommandation quant à l'engagement de personnes à ces postes;

CONSIDÉRANT la convention collective des personnes concernées applicable aux fins de comblement d'un poste vacant;

EN CONSÉQUENCE, madame la commissaire Patricia Pépin PROPOSE l'engagement des personnes suivantes :

- Madame Nancy Grenier, éducatrice en service de garde, poste cyclique régulier à temps partiel de 8,00 heures/semaine à l'école des Explorateurs à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 7 octobre 2013;
- Madame Martine Gingras, éducatrice en service de garde, poste cyclique régulier à temps partiel de 8,00 heures/semaine à l'école des Explorateurs à Shawinigan, secteur Shawinigan-Sud, et ce, à compter du 7 octobre 2013;
- Madame Mélanie Lacroix, éducatrice en service de garde, poste cyclique régulier à temps partiel de 7,50 heures/semaine à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, et ce, à compter du 25 septembre 2013;
- Madame Andrée Durand, éducatrice en service de garde, poste cyclique régulier à temps partiel de 7,50 heures/semaine à l'école Jacques-Buteux à La Tuque, et ce, à compter du 25 septembre 2013;

- Madame Nancy Veillette, éducatrice en service de garde, poste cyclique régulier à temps partiel de 10,50 heures/semaine à l'école Saint-Paul à Shawinigan, secteur Grand-Mère, et ce, à compter du 25 septembre 2013;
- Madame Johanne Shore, animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (A.V.S.E.C), poste régulier à temps partiel de 25 heures/semaine au secteur Bas Saint-Maurice (jeunes), et ce, à compter du 30 septembre 2013.

Adopté unanimement.

Consécutivement et en référence aux sujets présentés par les Services des ressources matérielles et de l'informatique, monsieur Christian Lafrance présente des recommandations concernant un avenant à un contrat et l'octroi d'un contrat de construction d'un gymnase. Au terme des explications fournies par monsieur Lafrance, les résolutions ci-après décrites sont successivement adoptées.

RÉSOLUTION 27 0913 :

CONSIDÉRANT la résolution 152 0313 par laquelle le conseil des commissaires a autorisé la signature d'un contrat pour l'exécution du projet de réfection de toiture et de travaux connexes à l'école de La Croisière avec Construction Richard Champagne Inc., au montant de 152 769,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT, par la même résolution, que le directeur général est mandaté à autoriser toute modification au contrat occasionnant une dépense supplémentaire, laquelle modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature, conditionnellement à ce que le total des dépenses ainsi autorisées n'excède pas 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les contrats des organismes publics stipule que « dans le cadre d'une même délégation, le total des dépenses ainsi autorisées ne peut cependant excéder 10 % du montant initial du contrat »;

CONSIDÉRANT l'avenant de modification numéro 1 soumis à l'analyse conjointe réalisée par Michel Pellerin, architecte, et les Services des ressources matérielles et de l'informatique, dont les documents sont décrits au document 0913-03 ;

CONSIDÉRANT que l'avenant de modification numéro 1 au montant de 17 469,77 \$ toutes taxes incluses, entraîne un dépassement de 1,9 % supérieur à la délégation du directeur général;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Réjean Gélinas PROPOSE l'acceptation de l'avenant de modification numéro 1 pour des travaux additionnels liés à des conditions existantes imprévues, pour un montant total de 17 469,77 \$, toutes taxes incluses;

Modification au
contrat – Réfection
de toiture et travaux
connexes – École de
la Croisière


Président(e)


Secrétaire

QUE madame Danielle Bolduc, présidente, et monsieur Denis Lemaire, directeur général, soient autorisés à signer l'avenant de modification numéro 1 pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

RÉSOLUTION 28 0913 :

CONSIDÉRANT que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a confirmé une aide financière maximale de 699 148,22 \$ pour le projet de construction d'un gymnase communautaire et multifonctionnel à l'école de la Tortue-des-Bois de Saint-Mathieu-du-Parc, dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II;

CONSIDÉRANT que les partenaires suivants ont confirmé leur implication au projet :

- Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc;
- Municipalité régionale du comté de Maskinongé (Pacte rural);
- Fondation de l'École planétaire de Saint-Mathieu-du-Parc;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a procédé aux étapes préparatoires déterminées par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes du Ministère, et subséquemment rencontré les modalités et exigences administratives relatives à cette aide financière;

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de l'Énergie a demandé, par un appel d'offres public publié sur le site du SEAO, des soumissions pour la construction dudit gymnase selon les plans et devis préparés conjointement par Jacques & Gervais, architectes et la firme d'ingénieurs Pluritec;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions du 20 septembre 2013, dont le tableau comparatif est décrit au document 0913-04;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation conjointe réalisée par Jacques & Gervais, architectes, la firme d'ingénieurs Pluritec et les Services des ressources matérielles et de l'informatique;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le commissaire Yvon Geoffroy PROPOSE que le contrat pour la construction du gymnase communautaire et multifonctionnel à l'école de la Tortue-des-Bois de Saint-Mathieu-du-Parc, soit accordé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Richard Champagne Inc. au montant de 1 202 183,18 \$, plus les taxes applicables;

QUE ce contrat soit octroyé conditionnellement à l'acceptation finale de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Octroi de contrat –
Construction d'un
nouveau gymnase –
École de la Tortue-
des-Bois

QUE, par suite, madame la présidente Danielle Bolduc et monsieur le directeur général Denis Lemaire soient autorisés à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire de l'Énergie et des partenaires;

QUE monsieur Denis Lemaire, directeur général, soit mandaté à autoriser toute modification au contrat occasionnant une dépense supplémentaire, laquelle modification en constitue un accessoire et n'en change pas la nature, conditionnellement à ce que le total des dépenses ainsi autorisées n'excède pas 10% du montant initial du contrat.

Adopté unanimement.

Par la suite et en ce qui a trait au suivi à la correspondance, il est référé à une lettre de remerciements de madame Francine Charbonneau.

Clôture de la séance


Vers les 19 h 50, les sujets de l'ordre du jour étant complétés, il est procédé à la clôture de la séance.

RÉSOLUTION 29 0913 :

Monsieur le commissaire Réal Julien PROPOSE que soit déclarée close la présente séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire de l'Énergie.

Adopté unanimement.

PRÉSIDENT(E)



SECRÉTAIRE